Talensac
Commune d'Ille et Vilaine

ARRETE DU MAIRE

Portant modification temporaire de circulation
Rue de Jardins du Pâtis Fauvel

Le Maire de Talensac,

VU **La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes**

VU **Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000**

VU **L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière**

VU **L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2**

VU **La demande présentée par Bouygues E&S pour le raccordement électrique.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation du droit du n°3 de la rue des jardins jusqu'au droit du n°4 se fera en alternat avec panneau B15 et C18.

ARTICLE 2 : L'occupation de l'espace public est autorisée pour les engins de chantier et le stockage du matériel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le 20 avril 2023 à 8h00 pour une durée de 5 jours environ.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et des usagers est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 24 mars 2023

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160